

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**  
**SERVICE JURIDIQUE**  
DSP

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2008**

**ETAIENT PRESENTS**

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Danielle HAMARD - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LE TARNEC - M. Patrick PLANQUE - Mme Armelle LE BRAS CHOPARD - M. Nicolas BESCOND - M. Robert CADALBERT (jusqu'au point inclus « Vote du Budget Primitif 2009 et de ses annexes », pouvoir à Monsieur Roger ADÉLAÏDE) - Mme Marie-Claude BOURDON - M. Philippe MAINE - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - Mme Catherine MOVAHEDKHAH - M. Bernard TABARIE - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER (jusqu'au point inclus « Avenant n°1 au marché relatif à l'assurance risques statutaires du personnel avec l'organisme URRPIMMEC », pouvoir à Madame Danielle VIALA) - Mme Danièle VIALA - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Michelle BOCK - M. Gabriel CIMINO - Mme Zora DAÏRA - M. Gilles BRETON - Mme Anne TOUZEAU - M. Lassaâd AMICH - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - M. Julien OECHSLI - M. Olivier PERNOT - M. Pierre-Marie HOUETTE.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme Nathalie HATTON ASENSI, pouvoir à M. Gilles BRETON.  
M. Yannick OUVRARD, pouvoir à M. Philippe BONANNI.  
Melle Anne-Marie DOUX, pouvoir à Mme Anne TOUZEAU.  
Mme Joseline LAURENT, pouvoir à M. Pierre-Marie HOUETTE.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Jacqueline ODE comme secrétaire de séance.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

**SERVICE JURIDIQUE**

DSP

**SOMMAIRE  
COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2008**

Communications de Monsieur le Maire.

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Rapport d'activité et Compte Administratif 2007 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. p 4
- Election des membres des commissions Urbanisme / Développement Durable et Enfance / Petite Enfance. p 5
- Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). p 6

**ACHAT PUBLIC**

- Avenant n°1 au marché 03/24 relatif à l'assurance risques statutaires du personnel avec l'organisme URRPIMMEC. p 8

**TRAVAUX**

- Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour l'opération de travaux de réhabilitation de l'église Saint Victor. p 8
- Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour l'opération de travaux de réhabilitation et d'extension de l'espace Yves Montand. p 8
- Demande de subvention départementale pour les travaux de réhabilitation dans les écoles maternelles et primaires et les restaurants scolaires pour l'année 2009. p 9

**FINANCES**

- Approbation de la répartition des résultats du Syndicat Intercommunal des Colonies de Vacances (SICV) suite à sa dissolution. p 10
- Vote du Budget Primitif 2009 et de ses annexes. p 11

**URBANISME**

- Avenant de prorogation à la convention de transfert de propriété entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Guyancourt p 15

## **CULTURE**

- Convention territoriale entre la Ville de Guyancourt, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Compagnie du Théâtre du Sable. p 15
- Demande de restitution des registres paroissiaux et de l'Etat-civil déposés aux Archives Départementales. p 16

## **ECOLOGIE URBAINE**

- Renouvellement de la convention entre la Société Ecotextile et la Ville de Guyancourt, relative à la collecte et au recyclage de vêtements et de linges de maison usagés. p 17
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. p 17

## **PETITE ENFANCE**

- MAPA avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris relatif à l'accueil en crèche municipale d'enfants de personnels hospitaliers. p 18

## **SPORTS**

- Remboursement de frais de déplacements en faveur d'associations sportives. p 19
- Subvention en faveur du Collège les Saules. P 21
- Renouvellement des contrats d'objectifs pour la saison 2008-2009 avec les associations sportives. p 21

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2008.

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2008 est adopté à 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble pour Guyancourt).

### Communications du Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation en 2010 de la société ASMDEE Editions dans le quartier de Villaroy.

Il précise enfin que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a décidé de regrouper ses services et devrait prochainement s'installer dans des bureaux d'une superficie d'environ 2500 m<sup>2</sup>, situés boulevard Vauban.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, de l'Administration Générale et du Personnel présente les points suivants.

### **RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2008 - COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 4 DECEMBRE 2008)

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un établissement intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Activité et du Compte Administratif 2007 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

## **ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS URBANISME/DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENFANCE/ PETITE ENFANCE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2008)

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier si nécessaire les questions soumises au Conseil. Ces commissions sont permanentes ou temporaires. Leurs membres, dont le nombre a été fixé à 7 par délibération du 25 mars 2008, sont élus selon le principe de la représentation proportionnelle.

Suite à la démission de Madame Sandrine MATHA qui siégeait dans les commissions Urbanisme - Développement Durable et Enfance - Petite Enfance, il convient de procéder à nouveau à l'élection des membres de ces commissions.

Monsieur le Maire énonce donc les conditions de l'élection.

Les listes des candidats suivants sont présentées :

### **Commission Urbanisme - Développement Durable**

- Lassaâd AMICH
- Yves MACHEBOEUF
- Philippe MAINE
- Bernard TABARIE
- Patrick PLANQUE
- Julien OECHSLI
- Pierre-Marie HOUETTE

### **Commission Enfance - Petite Enfance**

- Armelle LE BRAS CHOPARD
- Nathalie HATTON-ASENSI
- Marie-Christine LE TARNEC
- Catherine MOVAHEDKHAH
- Malika REBOULET
- Régis SCHILARDI
- Pierre-Marie HOUETTE

Ont été élus :

### **Commission Urbanisme - Développement Durable**

- |                        |         |
|------------------------|---------|
| - Lassaâd AMICH        | 35 voix |
| - Yves MACHEBOEUF      | 35 voix |
| - Philippe MAINE       | 35 voix |
| - Bernard TABARIE      | 35 voix |
| - Patrick PLANQUE      | 35 voix |
| - Julien OECHSLI       | 35 voix |
| - Pierre-Marie HOUETTE | 35 voix |

## **Commission Enfance - Petite Enfance**

- Armelle LE BRAS CHOPARD 34 voix
- Nathalie HATTON-ASENSI 35 voix
- Marie-Christine LE TARNEC 35 voix
- Catherine MOVAHEDKHAH 35 voix
- Malika REBOULET 35 voix
- Régis SCHILARDI 35 voix
- Pierre-Marie HOUETTE 35 voix

## **ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

(BUREAU MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2008)

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public local chargé d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il intervient sous forme de prestations remboursables ou non remboursables et participe à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Les conditions du renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont précisées dans le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doivent être élus dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Ces derniers, au nombre de 7, ont été élus par délibération du 25 mars 2008.

Suite à la démission de Madame Sandrine MATHA et dans la mesure où il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, il convient de réélire l'ensemble des membres issus du Conseil Municipal.

La liste des personnes désignées par le Maire demeure inchangée.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

La liste proposée est la suivante :

- Michelle BOCK
- Zora DAÏRA
- Anne-Marie DOUX
- Danielle HAMARD
- Malika REBOULET
- Anne TOUZEAU
- Pierre-Marie HOUETTE

Ont été élus :

- Michelle BOCK 35 voix
- Zora DAÏRA 35 voix
- Anne-Marie DOUX 35 voix

- Danielle HAMARD 35 voix
- Malika REBOULET 35 voix
- Anne TOUZEAU 35 voix
- Pierre-Marie HOUETTE 35 voix

## **ACHAT PUBLIC**

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, de l'Administration Générale et du Personnel présente le point suivant.

### **AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 03/24 - ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2008 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 12 DECEMBRE 2008)

La société URRPIMMEC est titulaire du marché 03/24 - Assurance risques statutaires du personnel.

Ledit marché a pour objet de garantir à la Ville de Guyancourt le remboursement des prestations qui lui incombent en application des textes législatifs ou réglementaires vis-à-vis de ses agents, en cas de décès, d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail.

La tarification des prestations du marché 03/24 relatif à l'assurance risques statutaires du personnel se calcule sur la base du montant des rémunérations du personnel assuré assorti d'un taux global de 6,92 %.

Les conditions initiales du marché ayant considérablement évolué, le contrat est devenu déficitaire pour le titulaire du marché. Par conséquent, il est nécessaire de revaloriser la tarification du contrat.

Compte tenu de l'avenant n°1, le taux de tarification du marché 03/24 relatif à l'assurance risques statutaires du personnel passe de 6,92 % à 10,59 % de la base de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Soit une augmentation de 9,45 % du montant des cotisations sur la durée d'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble pour Guyancourt), décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché 03/24 relatif à l'assurance risques statutaires du personnel,
- D'autoriser le Maire ou son représentant de le signer.

## **TRAVAUX**

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Maire Adjoint chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente les points suivants.

### **CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT VICTOR.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2008)

La Ville de Guyancourt lancera en 2009 une opération de travaux de réfection de la partie intérieure de l'église Saint Victor.

Les travaux comprendront des travaux de maçonnerie, de pierre de taille, de menuiserie, d'électricité et de peinture.

Les études relatives à cette opération auront lieu en 2009 et 2010 et les travaux en 2010, 2011 et 2012.

Le montant de l'autorisation de programme est de 1 680 000 € TTC.

Afin d'assurer une bonne gestion financière de l'opération, il est proposé de traiter l'opération en Autorisation de Programme/Crédits de Paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour l'opération de travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint Victor pour un montant d'autorisation de programme de 1 680 000 € TTC sur 4 ans réparti comme suit en crédits de paiement :

<b>ANNEES</b>	<b>MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT</b>
2009	150 000 € TTC
2010	310 000 € TTC
2011	830 000 € TTC
2012	390 000 € TTC

### **MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ESPACE YVES MONTAND.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2008)

La Ville de Guyancourt lancera en 2009 une opération de travaux de réhabilitation et d'extension de l'espace Yves Montand.

Les travaux ont pour objectifs la mise aux normes du bâtiment, l'amélioration de sa fonctionnalité, l'extension de la salle de spectacle et la création de quelques locaux supplémentaires.

Les travaux concernent tous les corps d'état techniques (peinture, faux-plafonds, chauffage, électricité, sécurité incendie, mise aux normes, accessibilité des personnes à mobilité réduite, étanchéité etc..).

Les études relatives à cette opération auront lieu en 2009 et 2010 et les travaux débuteront en 2010 et s'achèveront en 2011.

Le montant de l'autorisation de programme est de 3 050 000 € TTC.

Afin d'assurer une bonne gestion financière de l'opération, il est proposé de traiter l'opération en Autorisation de Programme/Crédits de Paiement.

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement a été créée pour cette opération par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005 - il est proposé de la modifier afin de la mettre à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement votée en Conseil Municipal du 14 décembre 2005, pour l'opération de travaux de réhabilitation et d'extension de l'espace Yves Montand, pour un montant d'autorisation de programme de 3 050 000 € TTC sur 3 ans et réparti comme suit en crédits de paiement :

<b>ANNEES</b>	<b>MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT</b>
2009	120 000 € TTC
2010	1 100 000 € TTC
2011	1 830 000 € TTC

### **DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES ET LES RESTAURANTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2009.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2008)

Les communes ont le devoir d'entretenir leurs équipements en assurant leur entretien régulier et en effectuant les travaux nécessaires à leur bon fonctionnement.

Dans ce cadre, la Ville de Guyancourt a prévu dans son budget primitif 2009 la réalisation de travaux de réhabilitation dans les équipements.

Le Conseil Général est en mesure de proposer des subventions pour les travaux de réhabilitation se rapportant aux écoles maternelles, aux écoles primaires et aux restaurants scolaires.

Le taux d'intervention du Département est de 15% du montant HT des travaux pour un plafond de 550 000 € HT de dépense subventionnable par an.

Pour solliciter cette subvention, la Commune de Guyancourt élabore un dossier de demande comprenant notamment les notes descriptives des projets de travaux, les plans de financement, devis et plans correspondant à ces projets, ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide financière du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès des services du Département, l'attribution d'une subvention au taux maximum pour les travaux de réhabilitation dans les écoles maternelles et primaires et les restaurants scolaires pour l'année 2009,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager la Commune pour les demandes de versement de la subvention.

## **FINANCES**

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

### **APPROBATION DE LA REPARTITION DES RESULTATS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLONIES DE VACANCES (SICV) SUITE A SA DISSOLUTION.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2008 - COMMISSION DES FINANCES DU 8 DECEMBRE 2008)

Guyancourt, Saint-Cyr-l'Ecole et Trappes sont rassemblées au sein d'un Syndicat Intercommunal de Colonies de Vacances.

Ces trois communes ont décidé de la vente du Centre de Vacances Géorama à Saint Marc sur Mer en 2008.

La dissolution du SICV interviendra par décision de Madame la Préfète des Yvelines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la répartition des résultats du SICV conformément au tableau suivant :

	<b>GUYANCOURT</b>	<b>SAINT CYR L'ECOLE</b>	<b>TRAPPES</b>	<b>Total des Résultats de Clôture €</b>
<i>Section d'Investissement</i>	<i>105 990,83 €</i>	<i>220 814,23 €</i>	<i>262 032,88 €</i>	<i>588 837,94 €</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>129 204,40 €</i>	<i>74 802,54 €</i>	<i>136 004,62 €</i>	<i>340 011,56 €</i>
<b>Total</b>	<b><i>235 195,23</i></b>	<b><i>295 616,77</i></b>	<b><i>398 037,50</i></b>	

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 ET DE SES ANNEXES.**

(BUREAUX MUNICIPAUX DES 19 & 26 NOVEMBRE 2008 - COMMISSION DES FINANCES DU 8 DECEMBRE 2008)

Le Maire introduit la présentation du Budget Primitif 2009.

Puis, Madame Geneviève SAGBOHAN en présente les principales données à l'aide d'une vidéo projection.

Le Budget Primitif 2009 proposé au Conseil Municipal s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de 49 601 768,24 €.

Monsieur le Maire rappelle les principales orientations pour 2009 :

- ❖ La solidarité
- ❖ Le maintien des services publics
- ❖ Le maintien des aides sociales
- ❖ Le maintien des quotients familiaux
- ❖ La maîtrise de la fiscalité et des tarifs
- ❖ Le recours maîtrisé à l'emprunt
- ❖ La poursuite de l'entretien du patrimoine communal et des voiries
- ❖ La priorité aux travaux d'économie d'énergie

Interviennent dans le cadre de la présentation du budget :

- Monsieur Olivier PERNOT
- Monsieur Julien OECHSLI
- Monsieur Philippe MAINE
- Monsieur Yves MACHEBOEUF
- Monsieur Lassaâd AMICH
- Madame Danielle HAMARD
- Monsieur le Maire

Les points abordés sont les suivants :

- L'augmentation des tarifs
- L'augmentation des taux
- L'augmentation de la dotation de l'Etat et du Conseil Général des Yvelines
- La vente du pavillon sis 53 rue Ambroise Croizat
- La part des frais d'études dans le budget investissement
- L'avenir des équipements communautaires
- Les effectifs communaux
- Les emplois jeunes
- La part du Budget consacré au social

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé au vote des annexes dans leur ensemble.

Déclaration de Monsieur Olivier PERNOT (annexe n°1).

Ce budget se détaille de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	42 866 428,56 €
Section d'Investissement	6 735 339,68 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
013	1 075 000,00 €	
70	4 403 217,74 €	
73	25 947 067,13 €	
74	11 066 898,00 €	
75	214 650,00 €	
76	27 000,00 €	
77	41 500,00 €	
042	91 095,69 €	1 800 000,00 €
011		13 514 597,17 €
012		26 701 439,19 €
65		772 821,20 €
66		31 550,00 €
67		46 021,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 866 428,56 €</b>	<b>42 866 428,56 €</b>

La section de fonctionnement est adoptée par 31 voix POUR (Guyancourt Pour Tous), 1 ABSTENTION (Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
10	711 581,21 €	77 508,00 €
13	649 500,00 €	
16	2 958 258,47 €	
20		781 207,37 €
21		5 785 528,62 €
024	616 000,00 €	
040	1 800 000,00 €	91 095,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 735 339,68 €</b>	<b>6 735 339,68 €</b>

La section d'investissement est adoptée par 31 voix POUR (Guyancourt Pour Tous), 1 ABSTENTION (Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

La Balance Générale est adoptée par 31 voix POUR (Guyancourt Pour Tous), 1 ABSTENTION (Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

L'annexe n° A1 - présentation croisée par fonction - est adoptée par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

L'annexe n° A2.1 - dette sur emprunt / répartition par prêteurs est sans objet.

Les annexes n° A2.2 - dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme - et n° A2.3 - autres dettes - sont sans objet.

L'annexe n° A2.4 - répartition des emprunts par type de taux est sans objet.

L'annexe n° A2.5 - répartition par nature des dettes est sans objet.

Les annexes n° A2.6 - remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement - et n° A2.7 - contrat de couverture du risque financier - sont sans objet.

L'annexe n° A2.8 - crédits de trésorerie - est adoptée par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

L'annexe n° A3 - méthodes utilisées pour les amortissements – est adoptée par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

Les annexes n° A4 - état des provisions et n° A5 - étalement des provisions - sont sans objet.

L'annexe n° A6.1 - équilibre des opérations financières / dépenses - est adoptée par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

L'annexe n° A6.2 - équilibre des opérations financières / recettes - est adoptée par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

Les annexes n° A7.1.1 - état de ventilation des dépenses et des recettes des services d'eau et d'assainissement / SF - et n° A7.1.2 - état de ventilation des dépenses et des recettes des services d'eau et d'assainissement / SI - sont sans objet.

L'annexe n° A7.2.1 - état de répartition de la TEOM / Fonctionnement - est adoptée par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

L'annexe n° A7.2.2 - état de répartition de la TEOM / Investissement - est adoptée par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

Les annexes n° A8 - état des charges transférées - et A9 - détail des opérations pour compte de tiers - sont sans objet.

L'annexe n° B1.1 - emprunts garantis par la commune - est adoptée par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

Les annexes n° B1.2 - état des contrats de crédit-bail - et n° B1.3 - état des contrats de partenariat public privé - n° B1.4 - état des autres engagements donnés - et n° B1.5 - état des autres engagements reçus - sont sans objet.

L'annexe n° B1.6 - subventions versées dans le cadre du vote du budget - est adoptée à 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt) sauf pour la subvention en faveur de l'association Entente Sportive Guyancourt Gymnastique pour laquelle Monsieur Philippe MAINE ne prend pas part au vote puisqu'il en est membre.

L'annexe n° B2.1 - autorisations de programme et crédits de paiement - est adoptée par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

L'annexe n° B2.2 - autorisations d'engagement et crédits de paiement - et n° B3 - état des recettes grevées d'une affectation spéciale - sont sans objet.

L'annexe n° C1 - état du personnel au 1/1/N - est adoptée par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

L'annexe n° C2 - liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier - est adoptée par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

L'annexe n° C3.1 - liste des organismes de regroupements - est adoptée par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

Les annexes n° C3.2 - liste des établissements publics créés par la commune - n° C3.3 - liste des services individualisés dans un budget annexe - n° C3.4 - liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe - sont sans objet.

L'annexe n° C3.5 - tarifs et quotients familiaux - est adoptée par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

L'annexe n° D1 - taux de contributions directes est adoptée par 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt).

L'annexe n° D2 - arrêté et signatures - est sans objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix POUR (Guyancourt Pour Tous), 1 ABSTENTION (Guyancourt Générations Citoyennes) et 3 voix CONTRE (Ensemble pour Guyancourt), décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2009 et ses annexes.

Déclaration de Monsieur Julien OECHSLI (annexe n°2).

Déclaration de Monsieur Yves MACHEBOEUF (annexe n°3).

## **URBANISME**

Monsieur Bernard TABARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme présente le point suivant.

### **AVENANT DE PROROGATION A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.**

Par convention du 1<sup>er</sup> janvier 1988 et de ses avenants successifs, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (devenu Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines) et la Commune ont fixé les modalités de transfert de propriété des équipements communaux construits pour le compte de la Ville, ainsi que les droits et obligations liés aux biens transférés (entretien, assurance, garanties décennales etc.).

L'avenant n° 6 intervenu en décembre 2003 venant à son terme le 31 décembre 2008, il est proposé de proroger la convention de transfert de propriété modifiée jusqu'au 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant de prorogation à la convention de transfert de propriété d'équipements publics, entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Guyancourt,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

## **CULTURE**

Madame Armelle LE BRAS CHOPARD, Adjointe au Maire chargée de la Culture, du Développement Universitaire et des Relations Internationales présente les points suivants.

### **CONVENTION TERRITORIALE ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA COMPAGNIE DU THEATRE DU SABLE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2008)

La convention de résidence territoriale a pour objet de préciser les orientations et objectifs des trois partenaires dans le cadre de la résidence de la compagnie théâtrale du Théâtre du Sable sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et plus particulièrement sur le territoire de Guyancourt.

La Communauté d'Agglomération verse la somme de 10 000 € pour l'année 2008 au Théâtre du Sable pour mettre en œuvre des projets artistiques d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la Ville de Guyancourt a versé à la compagnie théâtrale la somme de 5 000 €, pour la réalisation du projet théâtral «Hispano Suiza», présenté à la Batterie en septembre dernier, dans le cadre des journées du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention tripartite,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

### **DEMANDE DE RESTITUTION DES REGISTRES PAROISSIAUX ET DE L'ETAT-CIVIL DEPOSES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2008)

Le 25 mars 1985, le Conseil Municipal de Guyancourt délibérait pour approuver un contrat de dépôt d'archives aux Archives Départementales des Yvelines. Il concernait, entre autres, les registres paroissiaux (1598-1792) et d'Etat-civil (1793-1882) inventoriés sous la cote 6 E Dépôt.

Considérant que depuis cette époque la Ville a mis en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne conservation de ses archives (personnel qualifié depuis 2001 et stockage dans des locaux aux normes de conservation), il serait souhaitable de reprendre ces archives, propriété de la Commune de Guyancourt.

Par ailleurs, le service de l'Etat-civil a déjà versé en 2006 aux archives communales 2 registres (1883-1902) entraînant ainsi la coupure de ce même fonds dispersé entre les archives départementales et communales. Il faut aussi signaler que le phénomène de versement des registres d'Etat-civil devrait s'accélérer avec l'application des nouvelles dispositions de la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives qui réduisent notablement les délais de communication de ce type de documents.

Enfin, en termes de volume, ils ne représentent pas une masse considérable alors que l'intérêt qu'ils recouvrent pour l'histoire de Guyancourt est important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète, et par délégation auprès du Directeur des Archives Départementales des Yvelines, la restitution des registres paroissiaux et d'Etat-civil.

## **ECOLOGIE URBAINE**

Monsieur Philippe MAINE, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable et aux Nouvelles Technologies présente les points suivants.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ECOTEXTILE ET LA VILLE DE GUYANCOURT, RELATIVE A LA COLLECTE ET AU RECYCLAGE DE VÊTEMENTS ET DE LINGES DE MAISON USAGÉS.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2008)

En octobre 2005, la Ville de Guyancourt a signé une convention bipartite avec la Société Ecotextile qui collecte en apport volontaire auprès des particuliers, des vêtements et des linges de maison usagés pour les recycler. Cette collecte se fait au moyen de conteneurs spéciaux. Aujourd'hui, les deux reconductions tacites d'une année, autorisées par cette convention, ont été effectuées.

Pour 2008 et les deux années à venir, la convention doit donc à nouveau être renouvelée. Elle a pour objet de déterminer le rôle et les engagements de chacune des deux parties, Ecotextile et la Ville de Guyancourt.

Les conteneurs visent à collecter les articles suivants :

- Vêtements homme, femme, enfant
- Linges de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, ...)
- Chaussures et articles de maroquinerie (sacs, ...)

Pour cela, la Société Ecotextile réalise à ses frais les prestations suivantes :

- Livraison des conteneurs aux lieux déterminés par la Ville
- Exploitation et entretien des conteneurs
- Remplacement des conteneurs en cas de dégradations
- Vidage régulier des conteneurs

En contrepartie, la Ville de Guyancourt propose un emplacement pour les conteneurs :

- Site de la déchetterie municipale (rue Jacqueline Auriol – Quartier Europe).

Cette collecte sélective est réalisée au profit de WWF France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de collecte et de recyclage de vêtements et de linges de maison usagés avec la société Ecotextile,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2008 - COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 4 DECEMBRE 2008)

La loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services dans son article 73 et a intégré ces dispositions dans le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2224-5).

Cet article prévoit notamment que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à l'information des usagers.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 a eu pour objet de préciser les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Il s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou service délégué.

Les compétences de la Commune en matière d'eau potable et d'assainissement ont été déléguées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour le service assainissement, la Communauté d'Agglomération en a délégué la gestion à la Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC) dont le rapport annuel a été présenté en Conseil d'Agglomération le 11 décembre 2008.

Pour le service de l'eau, la Communauté d'Agglomération représente les communes de la Ville Nouvelle au sein des différents syndicats intercommunaux. Il s'agit pour Guyancourt du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SIG/SEVESC), dont le rapport annuel a été présenté en Conseil d'Agglomération le 11 décembre 2008.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable.

## **PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire présente le point suivant.

### **MAPA AVEC L'ASSISTANCE PUBLIQUE / HOPITAUX DE PARIS POUR L'ACCUEIL EN CRECHE MUNICIPALE DES ENFANTS DE PERSONNELS HOSPITALIERS DOMICILIES SUR GUYANCOURT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2008)

L'hôpital HEGP-BROUSSAIS sollicite la ville de Guyancourt pour signer une demande de passation de marché pour l'accueil en crèche des enfants du personnel de l'hôpital, à l'instar de l'Hôpital BECLERE.

Une famille Guyancourtoise travaillant à l'hôpital BROUSSAIS de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris a déposé un dossier de demande d'accueil en crèche municipale pour la rentrée de Septembre 2008.

La demande a pu être satisfaite et l'hôpital se propose de prendre en charge la participation familiale de l'accueil en crèche.

A cet effet, il a adressé un projet de marché (article 30 CMP - mpa n°2008-MPA 74).

Le marché fixe les conditions dans lesquelles l'enfant du personnel de l'hôpital sera accueilli dans les crèches de la Ville à savoir :

- ▶ Le respect du Règlement Intérieur des crèches municipales
- ▶ La signature d'un contrat d'accueil d'une durée d'un an reconductible, dans lequel est mentionné le nombre d'heures d'accueil choisi
- ▶ Le tarif de la prestation lié aux ressources et à la taille de la famille et établi par délibération de la Ville selon le barème des participations familiales établi par la CNAF (Caisse Nationale Des Allocations Familiales)

Une fois le marché signé entre l'hôpital et la Ville de Guyancourt, une demande de service (équivalente à un bon de commande) sera adressée par l'hôpital à la Ville pour chaque enfant d'agent du dit hôpital qui aura obtenu une place dans une crèche de la Ville.

L'Hôpital réglera alors la facture établie par la Ville de Guyancourt, après le service fait.

Plusieurs hôpitaux de l'Assistance Publique ayant proposé à la Ville de Guyancourt de passer un MAPA, selon les mêmes conditions (même article de référence), il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature d'un marché cadre avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris afin d'autoriser le Maire à signer tout marché ayant le même objet et selon le même article de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes du marché avec l'Hôpital HEGP-BROUSSAIS pour l'accueil en crèche municipale d'enfants de personnels hospitaliers,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer,
- D'autoriser, de manière plus générale, le Maire ou son représentant à signer avec l'Assistance Publique / Hôpitaux de Paris tout acte relatif à l'accueil en crèche municipale d'enfants de personnels hospitaliers selon le modèle de marché - article 30 CMP - mpa.

## **SPORTS**

Monsieur Patrick PLANQUE, Maire Adjoint chargé des Sports et de la Santé présente les points suivants.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008 - COMMISSION DES SPORTS DU 6 NOVEMBRE 2008).

Les contrats d'objectifs signés avec les associations sportives prévoient une aide financière aux frais de formation et aux frais de déplacement occasionnés pour la participation à des compétitions.

***Pour l'année 2007***, par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a redéfini les modes de calcul pour actualiser tous les ans les tarifs correspondants aux frais de déplacement, d'hébergement et de restauration selon l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Le cadre référentiel (sur justificatifs) était le suivant :

- Déplacement : 0.123 €/km : 1 voiture pour 4 personnes
- Hébergement : 1 chambre pour 2 personnes, forfait 15,45 € x nombre de nuits
- Restauration : forfait 10,30 €/jour/personne x nombre de jours
- Prise en charge : 1 accompagnateur ou entraîneur de 1 à 8 compétiteurs

***Pour l'année 2008***, les tarifs ont été réactualisés par décision du Maire en date du 11 septembre 2008.

Le cadre référentiel (sur justificatifs) est désormais le suivant :

- Déplacement : 0.126 €/km : 1 voiture pour 4 personnes
- Hébergement : 1 chambre pour 2 personnes, forfait 15,78 € x nombre de nuits
- Restauration : forfait 10,52 €/jour/personne x nombre de jours
- Prise en charge : 1 accompagnateur ou entraîneur de 1 à 8 compétiteurs

**Le club de karaté** sollicite une aide financière de la Ville pour sa participation à la coupe de France cadets/juniors à Nantes les 17 et 18 novembre 2007.

Sur la base des taux indiqués ci-dessus, la Ville propose le remboursement suivant :

Déplacement :	89,30 €
Total :	<u>89,30 €</u>

**Le club de karaté** sollicite également une participation financière de la Ville à la coupe de France qui s'est déroulée à Reims les 24 et 25 mai 2008.

Sur la base des taux indiqués ci-dessus, la Ville propose le remboursement suivant :

Déplacement :	47,63 €
Hébergement :	15,78 €
Restauration :	21,04 €
Total :	<u>84,45 €</u>

**L'association Jade** demande une aide financière de la Ville aux rencontres chorégraphiques nationales de danse qui ont eu lieu à Brest les 27,28 et 29 juin 2008.

Sur la base des taux indiqués ci-dessus, la Ville propose le remboursement suivant :

Déplacement :	433,94 €
Hébergement :	284,04 €
Restauration :	378,72 €
Total :	<u>1 096,70 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement, au titre des frais de déplacement, des subventions suivantes :
  - ➔ 173,75 € en faveur de l'AMSG Karaté
  - ➔ 1 096,70 € en faveur de l'association Jade

## **SUBVENTION EN FAVEUR DU COLLEGE LES SAULES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2008 - COMMISSION DES SPORTS DU 8 DECEMBRE 2008).

Le Collège Les Saules, suite à sa qualification pour le championnat de France UNSS (Union Nationale des Sports Scolaires) de course d'orientation à Marsannay près de Dijon, les 20, 21 et 22 mai 2008 sollicite une participation de la Ville aux frais de déplacement. Le coût du séjour s'élève à 802,81€.

Le Conseil Général a subventionné le Collège pour un montant de 150 € et l'UNSS (Education Nationale) à hauteur de 180 €.

Afin de favoriser la pratique sportive dans les associations sportives scolaires, il est proposé d'accorder comme nos partenaires institutionnels, une subvention exceptionnelle d'un montant de 180 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 180 € en faveur du Collège Les saules.

## **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'OBJECTIFS POUR LA SAISON 2008/2009 AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2008 - COMMISSION DES SPORTS DU 8 DECEMBRE 2008).

### **1) LES CONTRATS CADRES**

Il s'agit de contrats renouvelés annuellement (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août) entre la Ville et les associations sportives et qui fixent les règles de partenariat et la définition des objectifs à atteindre pour la saison en cours :

- Le nombre d'adhérents
- Donner priorité aux Guyancourtois pour les inscriptions
- Le développement des activités
- Les mesures en faveur des jeunes Guyancourtois (Pass'Sports et Loisirs versé par le Centre Communal d'Action Sociale
- L'encadrement
- Le prix des cotisations
- Les résultats sportifs,
- La participation aux manifestations organisées par la Ville
- La participation aux manifestations menées en partenariat dans le cadre d'une convention établie entre la ville et l'association
- La mise à disposition gratuite des équipements sportifs
- Le respect de la capacité d'accueil des salles
- L'utilisation spécifique de la salle de musculation du gymnase de l'Aviation et de piscine Andrée-Pierre Vienot
- La subvention de la Ville :

Le contrat prévoit un versement de subvention au minimum égal à la subvention versée l'année précédente, sur présentation du budget prévisionnel de l'association, d'un bilan financier et d'un plan comptable certifiés conformes par le trésorier et le Président, sauf en cas de modification des objectifs prévus dans le contrat 2008/2009.

3 contrats type sont proposés :

- ▶ Attribution d'une subvention inférieure à 1500 € est versée en janvier
- ▶ Attribution d'une subvention supérieure à 1500 € versée en deux fois - 50% en janvier et 50% en mars
- ▶ Aucune subvention

Il détermine également une aide pour couvrir une part des dépenses de frais de déplacement pour la compétition individuelle de niveau national ainsi qu'une aide à la formation afin de permettre à des membres de l'association et en particulier des jeunes, de se former en vue de participer à l'encadrement sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer chaque contrat avec les associations sportives souscrivant un contrat d'objectifs, à savoir :
  - ▶ Aïkido Kannagara
  - ▶ Amicale Laique de Guyancourt
  - ▶ Arts Martiaux Seishin Kaï
  - ▶ Association Football Club de Guyancourt
  - ▶ Budo Club de Guyancourt
  - ▶ Cercle d'Escrime de Guyancourt
  - ▶ Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt
  - ▶ CKW Dragon Noir Kung Fu
  - ▶ Entente Sportive Guyancourtoise de Gymnastique
  - ▶ Entente Athlétique de SQY
  - ▶ Etoile Sportive de Guyancourt SQY FOOTBALL
  - ▶ Boxing Club
  - ▶ Guyancourt Basket Ball
  - ▶ Guyancourt Handball
  - ▶ Gymnastique Rythmique de Guyancourt
  - ▶ Judo Club de Guyancourt
  - ▶ Les Archers de Guyancourt
  - ▶ SQY Rugby
  - ▶ Taekwondo 78
  - ▶ Tennis Club de Guyancourt
  - ▶ Tennis de Table de Guyancourt

Monsieur Philippe MAINE ne prend pas part au vote en ce qui concerne l'association dont il est membre (Entente Sportive Guyancourt Gymnastique).

## **2) LE CONTRAT D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION TRIATHLON CLUB DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (ASSOCIATION A CARACTERE COMMUNAUTAIRE)**

Le contrat d'objectifs du Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines prévoit le paiement de la location de la piscine. En effet, malgré la présence d'une piscine dans d'autres communes de Saint-Quentin-en-Yvelines, seule la Ville de Guyancourt met la sienne à disposition.

La part d'adhérents Guyancourtois de ce club est de 21,57%.

La délibération du 17 décembre 2007 prévoit un tarif de location de la piscine pour les clubs communautaires.

Pour l'année 2009, l'association du Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines s'acquittera d'un montant de 7 711,20 €, correspondant à la location de la piscine conformément aux tarifs délibérés le 17 décembre 2007 pour les clubs communautaires : 1008 heures x 7.65 €/ligne d'eau.

#### Subvention de la Ville

La Commune versera à l'association une subvention égale à 21,57 % représentant la part de Guyancourtois par rapport au total des adhérents, soit un montant de 1 663,31 € proposé au vote du Budget Primitif 2009.

L'association s'engage à rechercher des partenaires extérieurs et devra informer la Commune avant de conclure tout accord de partenariat.

### **3) LE CONTRAT D'OBJECTIFS POUR L'ASSOCIATION SPORTS 12/13**

L'association Sports 12/13 est une association de sports loisirs regroupant les salariés des entreprises implantées sur Guyancourt.

Afin de formaliser les relations entre la Ville et cette association, il est nécessaire d'établir un contrat qui fixera les objectifs du contrat cadre, à l'exception de la mise à disposition des équipements sportifs qui fera référence à un contrat de location (article B conditions d'utilisation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement des contrats d'objectifs pour la saison 2008/2009 avec les associations sportives le Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'association Sports 12/13 dans les conditions ci-dessus mentionnées.

L'ordre du jour est épuisé.

Déclaration de Monsieur Benoît FERRÉ (annexe n°4).

**NB** : Les annexes adressées avec la convocation envoyée en date du 10 décembre 2008, qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu.

Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.